

Ministère de la Communauté Française
Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles , le 11 Mar 97
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11'

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

Monsieur le Coordonnateur
du Conseil de Coordination de
l'Enseignement de P.S. de la C.F.
Bureau 700 - 7ème étage
Rue de la Science , 43
1040 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 1921

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 351000U11W1

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

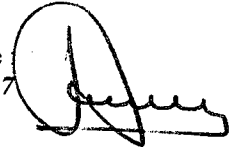
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Provincial et communal
- Libre-confessionnel
- Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature
 le 25 février 1997



2. Intitulé de l'unité de formation :
Pratique de base des travaux de l'habitat - convention.

CODE (3): 351000U M~~W~~1

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page
- 5. Classement de l'unité de formation :**

X Enseignement secondaire de: **X transition** qualification
 du degré: **X inférieur** supérieur

Enseignement supérieur de type-court Enseignement supérieur de type-long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** oui **X non**
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 2 page(s)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT (CONVENTION)

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation s'adresse à des personnes sans aucune qualification qui voudraient aborder cette initiation afin de situer leurs goûts et aptitude en vue d'entrer dans une formation professionnelle de base.

L'unité de formation vise donc à :

1. développer les techniques et les connaissances élémentaires nécessaires pour réaliser des travaux simples dans l'habitat;

2. acquérir une autonomie de travail progressive de manière à pouvoir exécuter des travaux simples dans les domaines de l'électricité, de la maçonnerie, du carrelage, des installations sanitaires, de la peinture et du recouvrement des murs et des sols;

3. développer des attitudes

- de goût,
- d'esthétique,
- de soin,
- de précision,
- d'ordre,
- d'économie,
- de sécurité

pour la réalisation de travaux d'entretien de l'habitat.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT (CONVENTION)

1. CAPACITES

L'étudiant doit être capable de :

- reconnaître les différentes formes géométriques : carré, rectangle, triangle, hexagone, cercle;
- citer les unités de longueur, de surface, de volume;
- transformer les unités du point précédent en multiples et sous-multiples;
- calculer le pourcentage d'une quantité;
- effectuer oralement ou par écrit une règle de trois;
- maîtriser les compétences acquises en lecture et en écriture à la fin de l'enseignement fondamental;
- écrire, lire ou commenter un texte simple de cinq lignes.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Le CEB ou un titre équivalent ou supérieur.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

**U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT
(CONVENTION)**

Il est recommandé d'organiser des groupes d'un maximum de 15 personnes.

ANNEXE 4 - page 1

PROGRAMME DU (DES) COURS

U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT (CONVENTION)

1. TRAVAUX PRATIQUES D'ELECTRICITE ET METHODE

A partir d'un schéma et d'instructions précises, l'étudiant sera capable de:

- connaître les dangers de l'électricité dans le cas de locaux secs et humides;
- réaliser des éléments d'installations d'éclairage et de prises de courant:
 - en apparent,
 - en encastré;
- réparer une fiche;
- réaliser une soudure à l'étain;
- expliquer la nécessité de la mise à la terre;
- expliquer le rôle d'un coupe-circuit;
- réaliser la fixation murale d'un appareil simple.

2. Travaux pratiques d'installations sanitaires et méthode

A partir d'un croquis ou d'un plan simple et d'instructions précises, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable:

- de réaliser des travaux simples sur les tuyauteries galvanisées ou en cuivre;
- de travailler sur les tuyauteries pour décharges;
- de remettre en état, remplacer ou adapter les différents types de robinetterie;
- de remplacer un siphon.

N.B. Le formateur insistera sur la nécessité de confier certains travaux, tels que chauffe-eau, radiateur au gaz ... à un spécialiste. Ces installations font l'objet d'une profession réglementée.

3. Travaux pratiques de peinture et recouvrement et méthode

A partir d'instructions précises, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable de:

- choisir, manier et entretenir le petit matériel de base;
- protéger les bois;
- décaper, poncer, enduire des peintures intérieures et extérieures;
- détapisser et tapisser;
- choisir et poser un revêtement de sols courant.

ANNEXE 4 - page 2

PROGRAMME DU (DES) COURS

U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT (CONVENTION)

4. Travaux pratiques de maçonnerie et méthode

A partir d'un croquis et d'instructions précises, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable de:

- utiliser les différents outils et matériaux de base;
- réaliser un mur droit (briques ou blocs) sur une faible hauteur;
- réaliser un mur d'angle (briques ou blocs) sur une très faible hauteur;
- préparer différents mortiers;
- jointoyer et rejointoyer;
- réaliser, au sol, un petit coffrage.

5. Travaux pratiques de carrelage et méthode

A partir d'un croquis et d'instructions précises, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable de:

- réparer un carrelage sur un mur (cuisine, salle de bain, ...);
- réparer un carrelage au sol;
- placer des plinthes;
- effectuer des réparations de plafonnage.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT (CONVENTION)

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant démontrera en réalisant des travaux simples d'entretien de l'habitat qu'il sait mettre en oeuvre les techniques et technologies correspondant au programme dans deux cours au moins.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- de travailler seul ou en équipe;
- d'organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites;
- de s'approvisionner en matériels et en produits;
- de réaliser un travail de bonne qualité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte, notamment, de la capacité de l'étudiant:

- de choisir les matières et le matériel nécessaires au travail;
- d'établir la démarche à effectuer;
- de réaliser un travail de qualité en respectant les règles de soin, d'hygiène, de sécurité et d'ordre.

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

**U. F. : PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT
(CONVENTION)**

Les chargés de cours seront des enseignants.

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 ----- Dossier reçu à l'administration le 1997-02-28 - Ouverture au plus tôt le 1997-03-25
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Clas.
	Périodes : Total Base Auton. Pres.el Encadr.	
1921 U	PRATIQUE DE BASE DES TRAVAUX DE L'HABITAT - CONVENTION Code : ²⁵⁰ 35.1000.411. ²⁵⁰ 1.1 Orientation : ⁰ 3510 ⁰ :	ESIT Sous-groupe : Travaux de l'habitat Entités de l'habitat.

Nicole Schets

Nicole Schets
 Attachée

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : . . . / . . . / 03.03.97

RETOUR DE L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : 03/03/97

INSPECTEUR : *Yannick Drey*

ENVOI INSPECTEUR : 03/03/97 RETOUR SOUHAITE : 15/03/97

EFFECTIF : . . . / . . . / . . .

RETOUR INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : . . . / . . . / . . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . . / . . . / . . . RETOUR LE : . . . / . . . / . . .

RETOUR DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 1. / MARS 1997

AD.

▲ avec définitif.

Nicole Schets
 22/03/97